VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire du 13 mai 2024

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 13 mai 2024 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 4. Correspondance
- 5. Trésorerie
- 6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
- 7. Réglementation
- 8. Affaires nouvelles
- 9. Points d'informations
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

05-2024-143 2.1 EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RESOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

05-2024-144 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-145 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'avant pas voté.

3.3 RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. **CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 avril l2024.

- Jumelage avec une ville Cameroun
- Confirmation de subvention pour ECC : 1 étudiant animateur-moniteur pour le camp de jour au montant de 2136 \$
- Souper homard de la Chambre de commerce
- Beaucoup de communications des associations (FQM-UMQ-MAMH-ADMQ) pour dénoncer le harcèlement des élus et directeurs généraux
- Luc Berthold invite les maires à l'Assemblée nationale à Ottawa

5. TRÉSORERIE

05-2024-146 5.1 <u>COMPTES</u>

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'avril 2024 au montant de 293 927.04 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'avril 2024, qui totalise 293 927.04 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2024 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

6.2 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023. Ce rapport est diffusé sur le site internet de la ville de Disraeli, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

05-2024-147 6.3 <u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR</u> L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 105 à 105.2 et de l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19), la directrice générale et greffière-trésorière dépose :

- a) Le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ;
- b) Le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, lequel a été présenté aux membres du conseil par Mme Sandra Audit lors de la réunion de travail du 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 15 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le rapport financier de la Ville de Disraeli pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tel que présenté par le maire.

QUE soit approuvé le rapport de l'auditeur externe indépendant produit par Mme Sandra Audit, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'avant pas voté.

7. RÉGLEMENTATION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°717 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 618 RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli désire se prévaloir de la loi pour diviser le territoire en six (6) districts électoraux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., cE-2.2) article 9, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Disraeli doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de diviser la Ville de Disraeli en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., cE-2.2) spécifient que chaque district électoral doit être à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25%), au quotient obtenu en divisant le nombre d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la commission de représentation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil s'étant tenue le 8 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 717 modifiant et abrogeant le règlement numéro 618 relatif à la division du territoire de la ville de Disraeli en six (6) districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-149 7.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CH. DE LA CROIX

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Nathalie Paré, concernant le lotissement de 6 terrains sur le Chemin de la Croix qui ne respecteraient pas les marges avant et latérales des terrains ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de chaque terrain respecte le règlement 639 relatif au lotissement étant de 3000m² :

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RESOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure pour le projet de lotissement sur le Chemin de la Croix.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

05-2024-150 8.1 GALA MERITAS DE LA POLYVALENTE DE DISRAELI EN 2024

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Disraeli organise un Gala Méritas visant à récompenser le travail des étudiantes et étudiants méritants, qui aura lieu le 4 juin 2024 :

CONSIDÉRANT QU'une aide de 100 \$ a été accordée en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE soit accordée une aide financière de cent dollars 100.00 \$ à la Polyvalente de Disraeli pour l'organisation de l'activité Gala Méritas de 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-151 8.2 <u>APPUI AU DEFIT PISSENLITS</u>

CONSIDÉRANT QUE le pissenlit est l'une des premières sources en abondance de nourriture au printemps pour les abeilles ;

CONSIDÉRANT QU'après un rude hiver sous la neige, les insectes pollinisateurs profiteront de tous ces pissenlits pour reprendre des forces pour la saison de pollinisation qui commence ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal appui le défi des pissenlits, et ce pour les années à venir, visant à retarder la tonte des pelouses pour aider les abeilles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-152 8.3 AIDE FINANCIERE - FONDATION JEUNESSES SECONDAIRE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Jeunesse Secondaire de Disraeli a fait une demande d'aide financière pour sa campagne de financement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le versement d'une aide financière à la Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli au montant de 200 \$ pour sa campagne de financement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-153 8.4 <u>AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE LE 18 MAI POUR UNE FÊTE DE LA FAMILLE SUR LA RUE SAINT-JOSEPH EST, ENTRE CHAMPLAIN ET MONTCALM</u>

CONSIDÉRANT QU'une fête de la famille se déroulera sur la rue Saint-Joseph Est, entre l'avenue Champlain et la rue Montcalm ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer la rue à la circulation sur la rue Saint-Joseph Est pour la durée de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la fermeture complète à la circulation sur la rue Saint-Joseph Est, entre l'avenue Champlain et la rue Montcalm, le samedi 18 mai 2024, pour la tenue des activités dans le cadre de la fête de la famille.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-154 8.5 RACHAT DU CHARGEUR SUR ROUES À MÊME LES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE le contrat du crédit-bail concernant le chargeur sur roues arrive à échéance le 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli a la possibilité de racheter le chargeur sur roues à la Banque HSBC Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraeli prévoit selon son programme triennal d'immobilisation de prendre les sommes à même les surplus accumulés non affectés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli réaliserait une économie en frais d'intérêt ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit autorisé le paiement du solde résiduel du crédit-bail concernant le chargeur sur roues au coût de 110 919.83 \$ taxes incluses ;

QUE soient prises les sommes réelles nettes à même les surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-155 8.6 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME JOHANNE PATRY À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE DU SERVICE D'URBANISME ET DE LA REVITALISATION

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Johanne Patry à titre d'inspectrice municipale du Service d'urbanisme et de la revitalisation depuis le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.05 de la Convention collective 2017-2021 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2023) exigeant une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT la satisfaction et la recommandation de la directrice générale à l'égard du travail effectué par Mme Johanne Patry ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE prenne fin à compter de ce jour la période de probation de Mme Johanne Patry à titre d'inspectrice municipale du Service d'urbanisme et de la revitalisation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-156 8.7 <u>Journalier, Service des travaux publics : Engagement d'un étudiant pour la saison estivale 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est propice afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un étudiant afin de pourvoir le poste pour les tâches reliées aux travaux publics, notamment la tonte de pelouse ;

CONSIDÉRANT QUE M. Luka Houde a signifié son intérêt pour ce poste au Services des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE M. Luka Houde est passé par le processus standard de sélection pour le poste en avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit engagé Luka Houde pour la saison estivale 2024 en tant qu'étudiant pour les tâches d'entretien du Service des travaux publics à raison de 40 h par semaine.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-157 8.8 OUVERTURE D'UN COMPTE OPERATIONNEL POUR L'ADMINISTRATION DES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE soit autoriser l'ouverture d'un compte opérationnel chez Desjardins, afin de faciliter la gestion de la trésorerie qui sera utilisé uniquement pour les stations de lavage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-158 8.9 Nomination de signataires au nouveau compte operationnel des stations de Lavage

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la gestion de la trésorerie, il est convenu d'ouvrir un nouveau compte opérationnel qui sera utilisé uniquement pour l'administration des stations de lavage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE soit autorisés M. Charles Audet, maire, Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Elyse Gagnon, responsable de la comptabilité à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, tous chèques, demandes de crédit ou autres documents bancaires de ce nouveau compte et deviennent par le fait même signataires de ce compte.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-159 8.10 PAIEMENT DE 6229.57\$ POUR LES SERVICES D'AVIS JURIDIQUE A LA FIRME MORENCY DANS LE CADRE DES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 23 avril dernier, la TCILA à résolu de la nécessité d'avoir un avis juridique face à ; licences requises – adjudication d'un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency a été mandatée aux fins du dit avis juridique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli paie les frais de 6 229,57\$ taxes incluses; à même les fonds de la TCILA volet administration.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-160 8.11 PAIEMENT DE 18 400\$ A LA FIRME EXP POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QUE La TCILA à résolue lors de la réunion du 23 avril dernier, d'octroyer la responsabilité de la surveillance des chantiers et des services requis durant la construction des stations de lavages et des guérites à la firme EXP. ;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP à obtenu le contrat de service au montant de 18 400\$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli paie les frais de 18 400\$ taxes incluses; à même les fonds de la TCILA volet administration.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-161 8.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'ECHANTILLONNAGE POUR LES TIQUES

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) coordonne des activités de collecte de tiques dans l'environnement dans le cadre du programme québécois de surveillance intégrée de la maladie de Lyme;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de recherche de l'Université de Montréal (UdeM), en collaboration avec l'INSPQ, effectuera encore cette année plus d'une centaine d'échantillonnage dans divers sites naturels et parcs, afin de suivre la progression du risque géographique de la maladie de Lyme au Québec ;

CONSIDÉRANT que l'INSPQ a ciblé Disraeli pour un échantillonnage cette année, et le parc François Beaudoin, ainsi que le parc 4H ont été sélectionnés comme sites de collecte potentiels ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorisation l'accès au parc François Beaudoin, ainsi qu'au parc 4H à l'équipe de recherche de l'Université de Montréal (UdeM), en collaboration avec l'INSPQ pour la réalisation de ces activités qui se dérouleront dès le mois de mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents. le maire n'avant pas voté.

05-2024-162

8.13 MANDAT A LA MRC DES APPALACHES POUR L'ELABORATION DE LA CITATION DE L'EGLISE POUR LE PROGRAMME VISANT A LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCEDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a instauré le programme d'aide financière visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte excédentaires patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assurer la pérennité de l'église de Disraeli à long terme ;

CONSIDÉRANT l'importance de faire vivre ce bâtiment patrimonial et significatif, de même que celle d'offrir aux citoyens de Disraeli, un lieu de rassemblement ;

CONSIDERANT les études à réaliser afin de valider la faisabilité du projet de transformation de l'église de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a adopté une résolution autorisant la Ville de Disraeli à déposer une demande d'aide financière en vertu du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux - Volet 1 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé la demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, est admise dans l'incubateur du Programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux et doit s'engager à procéder à la citation de l'église conformément à la Loi sur le patrimoine culturel dans les 12 mois de cette admission ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a l'expertise pour élaborer la citation de l'église conformément à la Loi sur le patrimoine culturel dans les 12 mois de cette admission ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a l'intérêt et le temps pour faire cette dite citation ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'élaboration de cette citation est au tarif de 55\$ de I 'heure et qu'il y aurait environ 10 heures de travail à faire pour créer le document ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à mandater la MRC des Appalaches pour faire la codification administrative des règlements de zonage ainsi que de signer les documents s'y rattachant ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'avant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

05-2024-163 8.14 OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE LA STATION DE POMPAGE ST-JOSEPH À LA COMPAGNIE AUTOMATISATION JRT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les besoins en remplacement du systême de contrôle de la station de pompage St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu des estimations de coûts pour des fins budgetaires de deux entreprises, soit à Automatisation JRT et à Plad equipment;

CONSIDÉRANT les prix reçus, la Ville de Disraeli désire octroyer les travaux à Automatisation JRT pour leur prix concurrentiel dans le projet du remplacement du sytème de contrôle de la station de pompage en question ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour le remplacement du système de contrôle de la station de pompage St-Joseph à Automatisation JRT au montant de 11 945.00 \$ avants taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-164 8.15 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE MEMBRANES POUR L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les besoins en équipement pour l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Description	Quantité	Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Fourniture (achat, transport et livraison à la Ville de Disraeli) d'éléments membranaire de marque Filmtec, modèle NF 270-400/34l conforme à la fiche technique jointe en annexe.	54 unités	Lapierre	69 751.07 \$ tx incluses
		H2O Innovation inc.	62 210.67 \$ tx incluses

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale à la suite de l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration d'eau potable à l'entreprise H2O Innovation inc., le plus bas soumissionnaire conforme, en conformité selon le document d'appel d'offres au montant de 62 210.67\$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-165 8.16 DEMANDE DE FINANCEMENT DE 30 000\$ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT MELCCFP POUR LES STATIONS DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire implanter deux stationss de lavage à l'Aréna Isothermic dans l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 » auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin d'obtenir une subvention de 30 000\$ relativement au projet des stations de lavage qui seront aménagées dans la cour de l'Aréna Isothermic;

QUE Madame Kim Côté, directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli, cette demande d'aide financière dans le cadre du projet d'installation de deux stations de lavage sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-166 8.17 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAUX ET LOGICIEL DE CONTRÔLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent octroyer un contrat concernant la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT QUE le devis technique élaboré par la consultante Marie-Christine Picard en date du 12 avril 2024 a été déposé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 18 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires désirent octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'ouverture des soumissions du 9 mai 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a lancé un appel d'offres pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des soumissions était fixée au 9 mai 2024 à 10h00 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'expiration de ladite période, une seule soumission a été reçue de la part de Logic Contrôle pour le montant de ;

Description	Soumissionnaires	Prix pour 3000 cartes	Prix des options excluant le module d'enregistrement spécifique à d'éventuels mandataires	Prix total avant taxes
BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAUX ET LOGICIEL DE CONTRÔLE	Logic Contrôle	236 402.00\$	124 745,00\$	361 147.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Logic Contrôle répond à toutes les exigences de l'appel d'offres et semble être conforme aux critères établis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit octroyé le contrat pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateaux et logiciel de contrôle aux lacs Aylmer, Elgin et Louise à l'entreprise Logic Contrôle au montant de 361 147,00\$ incluant les options, avant taxes ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

URBANISME ET REVITALISATION

05-2024-167 8.18 NOMINATION DE MME PÉRRINE JÉZÉQUEL À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE Mme Perrine Jézéquel a été embauchée par la MRC des Appalaches à titre de coordonnatrice en urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli participe à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement par le biais de la MRC des Appalaches;

CONSIDÉRANT QU'Il est nécessaire que la coordonnatrice en urbanisme soit autorisée à délivrer les permis et certificats pour la ville, et cela en soutien à l'inspectrice municipale déjà en poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE Mme Perrine Jézéquel, coordonnatrice en urbanisme à la MRC des Appalaches, soit autorisée à poser les actes suivants :

- 1. À signer tous les permis et certificats;
- 2. À entreprendre, au nom de la municipalité, des poursuites pénales contre tout contrevenant à la réglementation en matière d'urbanisme et à émettre des constats d'infraction pour une contravention aux règlements d'urbanismes, notamment :
 - · Règlement sur les nuisances et ses amendements;
 - Règlement no 642 sur les permis et certificats et ses amendements;
 - Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

QUE Mme Perrine Jézéquel soit ajoutée au contrat d'assurance de la Ville de Disraeli en responsabilité et erreur omission.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents. le maire n'avant pas voté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

05-2024-168 8.19 CAMP DE JOUR ET MONITEURS DE SPORT : ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est propice afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans le domaine de l'animation pour les jeunes et les touristes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'étudiants pour pourvoir les différents postes au département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2024 du camp de jour de la Ville de Disraeli :

- Isaac Bourgault ;
- Zachary Robert;
- Stéphanie Ardito ;
- Abélia Duquette ;
- Lauri Audit;
- Antoine Caporicci;
- Britany Champagne (coordonnatrice);

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2024 pour la tenue du soccer à la Ville de Disraeli :

- Isaac Bourgault ;
- Zachary Robert;

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2024 pour la tenue du Dek Hockey à la Ville de Disraeli :

- Lorenzo Ouellet;
- Akim Jolicoeur;

QUE soient engagés le ou les responsables suivants pour la saison estivale 2024 pour la tenue du sport de la balle donnée à la Ville de Disraeli :

- . - Zack Martin ;
- À combler;

QUE soit engagée l'étudiante suivante pour la saison estivale 2024 pour la tenue du Pickleball à la Ville de Disraeli :

- À combler ;

QUE soient engagés les étudiants suivants pour la saison estivale 2024 pour la location de kayak à la Ville de Disraeli :

- Drazik Bouley ;
- William Beaulieu.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

05-2024-169 8.20 AUTORISATION DE LA TENUE DE LA 40^E ÉDITION DE LA JOURNÉE TRIPPANTE

CONSIDÉRANT QUE la 40^e édition de la Journée Trippante aura lieu le 13 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire obtenir l'autorisation de la Ville de Disraeli pour utiliser les différentes infrastructures, terrains, parcs ainsi que l'Aréna Isothermic de Disraeli en cas de précipitation, pour assurer la bonne marche de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli autorise le comité organisateur à utiliser les infrastructures afin que la 40° éditions de la Journée Trippante soit un succès.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents. le maire n'avant pas voté.

05-2024-170 8.21 APPUI À LA JOURNÉE TRIPPANTE- FERMETURE D'UNE SECTION DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE la descente de la Journée Trippante aura lieu le samedi, 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de cette activité demande un permis d'événements spéciaux auprès du ministère des Transports afin de fermer à la circulation une section de la rue Champoux;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la circulation soit interdite sur la rue Champoux à partir du bas du 6° Rang (Chemin du Barrage) jusqu'à la rue Lavoie, afin d'assurer la sécurité des participants et interdire toute circulation automobile sur le pont situé sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture serait effective de midi à 19h, le 13 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est favorable à la demande formulée par la Journée Trippante au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli appuie la Journée Trippante dans leurs démarches auprès du ministère des Transports, afin que cet organisme obtienne un permis d'événements spéciaux pour obtenir l'autorisation de fermer une section de la rue Champoux le samedi 13 juillet 2024 entre midi et 21h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINT D'INFORMATION

- 1. Ouverture de la Marina municipale : restaurant le 3 mai et les quais le 10 mai dernier ;
- 2. La Fête de Balle le 28-29-30 juin ;
- 3. Date limite pour retirer les abris temporaires le 15 mai ;
- 4. Collecte des encombrants le 21 mai;
- 5. Services de l'hôtel de ville seront fermés durant les 2 semaines de vacances de la construction, soit du 24 juillet au 7 août inclusivement;
- 6. Suivi pour les stations de lavage;
- 7. Balai mécanique;
- 8. Démantèlement des sites d'itinérance ;
- 9. Les cadets entrent en fonction à partir du 8 juin.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 51.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

05-2024-171 11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RESOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la dir.-gén. / gref.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet Maire	Kim Côté Directrice générale et greffière- trésorière
\	